

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2024-213
Modification de la composition
des membres du conseil
d'administration du CCAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,
Vu la délibération n° 2020-46 du Conseil Municipal du 17 juin 2020 fixant à 12 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS dont 6 élus par le Conseil Municipal et 6 personnes désignées par le Maire ;
Vu l'arrêté 2024-55 modifiant la composition des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Considérant le remplacement de Monsieur Rémi PÉNIN par Madame TARTERET Edwige en tant que trésorier de l'association « Croix Rouge » en date du 6 septembre 2024

Considérant la candidature de Madame TARTERET Edwige pour représenter l'association « Croix Rouge Française » au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARRETE

Article 1er : Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de :

- **M. François HESSEL** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département - « Association des Usagers et Amis du Centre Social » ;
- **Mme Françoise FRACHEBOIS** en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département - « Adapei 21 » ;
- **Mme Antoinette BLANDIN** en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions - Présidente de l'Association « Cœur et Santé » ;
- **M. Serge LALONDRE** en qualité de représentant des associations familiales proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) ;
- **Mme TARTERET Edwige** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions- « Croix Rouge Française » ;

Article 2 : L'arrêté 2024.55 du 28 mars 2024 est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est identique à la durée du mandat municipal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Montbard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Sous-Préfet.